

Délibération N° : 24.01.01

Objet : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 37 |
| - Nombre de procurations : | 3 | - Nombre de suffrages exprimés : | 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

À l'issue de l'installation des membres du SiELL, le 1^{er} Vice-Président, Laurent JOYEUX, a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 37 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Nomination du secrétaire de séance

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le comité syndical doit désigner un secrétaire de séance. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. David STROZYKOWSKI est le seul candidat pour être secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée, désigne M. David STROZYKOWSKI, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT – SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 055-200093656-20240320-D_24_01_02-DE



Délibération N° : 24.01.02

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 37 |
| - Nombre de procurations : 3 | - Nombre de suffrages exprimés : 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux délégués des membres le 14 mars 2024

Monsieur le Président, Lionel JACQUEMIN, rappelle que la loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

Cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, Monsieur le Président demande aux délégués du comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées du rapport d'orientation budgétaire 2024, le comité syndicat prend acte de la tenue du débat d'orientation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL



Délibération N° : 24.01.03

Objet : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOULAINVILLE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamp, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Frémeréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 37 |
| - Nombre de procurations : | 3 | - Nombre de suffrages exprimés : | 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation des Eaux Laffon de Ladebat,
- VU les arrêtés préfectoraux et inter préfectoraux des 23 février 1949, 21 décembre 1953, 23 mai 1957, 24 juin 1960, 16 mai 1961, 26 septembre 1963, des 12 et 19 mai 1967, 12 mai 1969, 4 juillet 1973, 31 janvier 1974, 2 décembre 1974, 31 décembre 1975, 9 janvier 1978, 14 décembre 1978, des 3 et 10 janvier 1979, n°85-3220 du 11 octobre 1985, n°91-2436 des 7 juin et 1er juillet 1991, n°99-2594 du 26 octobre 1999, n°03-3161 des 8 et 18 décembre 2003, n°06-186 des 11 et 27 janvier 2006, n°08-0319 des 10 janvier et 7 février 2008, n°08-2182 des 21 et 29 août 2008, n°2016-2286 du 17 octobre 2016, n°2017-233 du 3 février 2017, n° 2018-769 du 13 avril 2018, n° 2018-1917 du 17 août 2018, n°2019-2139 du 5 septembre 2019, n°2020-1140 du 12 juin 2020 et n°2021-128 du 19 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat et validant les nouveaux statuts qui intègrent la commune de Moulainville en tant que nouveau membre du SieLL
- VU la délibération du conseil municipal de Moulainville du 11 décembre 2023 sollicitant son adhésion au SieLL et le transfert, à compter du 1er janvier 2025, de la compétence Eau.
- CONSIDÉRANT la demande d'adhésion de la commune de Moulainville,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Moulainville telle que mentionnée ci-dessus
- ACCEPTE le transfert de la compétence Eau de cette commune vers le SieLL dès validation par arrêté préfectoral, précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété des installations intercommunales, avec transfert de l'actif et du passif ainsi que de l'amortissement et d'une mise à disposition des infrastructures de distribution, et ce, en application des articles L1321-1, 2 et 5 du CGCT,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - S
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMIT

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID: 055-200093656-20240320-D_2024_01_03-DE

- ACCEPTE que le Président signe la convention d'adhésion et de transfert de la compétence Eau et tout document s'y rapportant, en application des nouveaux statuts du SieLL suivant le chapitre 8,
- ACCEPTE de modifier les statuts et notifier la présente délibération à chacune des collectivités membres du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat reconnu sous l'acronyme SieLL, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

et charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SieLL



Délibération N° : 24.01.04

Objet : SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulouses (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 37 |
| - Nombre de procurations : | 3 | - Nombre de suffrages exprimés : | 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président expose :

- Que le SIELL a consenti, par convention du 2 juin 2023, au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique,
- Que la société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à DIEUE SUR MEUSE section ZE n°304.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise, conformément à la convention sous seing privé du 2 juin 2023, Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL



Délibération N° : 24.01.05

Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Frémeréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulouses (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 37 |
| - Nombre de procurations : 3 | - Nombre de suffrages exprimés : 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2023

Le Président informe et propose au comité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle suivant les conditions suivantes :

1. LES BENEFICIAIRES

Le ou les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont des agents publics soit titulaires ou stagiaires, ou des agents contractuels de droit public.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par le SiELL avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par le SiELL au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

2. LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par le SiELL
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par le Président pour chaque agent éligible et par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



Service des E
55210 Heudicourt

Délibération N° : 24.01.06

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – COMPTE 6541

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméreville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulouses (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 37 |
| - Nombre de procurations : 3 | - Nombre de suffrages exprimés : 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- CONSIDÉRANT l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances irrécouvrables pour un montant de 777,01 euros.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée AUTORISE le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 777,01 euros au compte 6541.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



Délibération N° : 24.01.07

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – COMPTE 6542

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Nombre de délégués en exercice : 64 | - Nombres de membres présents : 37 |
| - Nombre de procurations : 3 | - Nombre de suffrages exprimés : 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances éteintes,
- **CONSIDÉRANT** l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 2557,06 euros.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée **AUTORISE** le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 2557,06 euros au compte 6542 (créances éteintes).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL



Délibération N° : 24.01.08

Objet : AUTORISATION DE RECOUVRER UN REMBOURSEMENT DE NOTRE ASSUREUR GROUPAMA - SINISTRE AUTOMOBILE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 20 mars.

Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SiELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : M David STROZYKOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :

Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville sur Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Harville, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Les Monthairons, Maizeray, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Woël

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Béchamps, Boinville, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Fréméréville-sous-les-Côtes, Gussainville, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marchéville, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Était absent le délégué de la CODECOM Terres Toulaises (Boucq)

- | | | | |
|------------------------------------|----|----------------------------------|----|
| - Nombre de délégués en exercice : | 64 | - Nombres de membres présents : | 37 |
| - Nombre de procurations : | 3 | - Nombre de suffrages exprimés : | 40 |

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président expose :

- Que le véhicule immatriculé FS-257-MY a été sinistré en raison d'une collision avec un véhicule venant en sens inverse
- Qu'à l'issue de l'expertise, l'ensemble des frais de réparation s'élevaient à 188,48 € HT,

Le Président précise qu'en cas d'acceptation du remboursement par le comité, le dossier sera clôturé par l'assurance.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée :

- DÉCIDE d'accepter le remboursement par notre assureur GROUPAMA des frais de réparation du véhicule immatriculé FS-257-MY,
- D'AUTORISER le Président à émettre un titre de recette d'un montant de 188,48 € HT au compte 778.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SiELL

